

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON JANSEN LEGIOBLOCK B.V.

version Janvier 2025

1. DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales, il convient d'entendre par :

- a. Client : toute personne physique ou morale concluant un contrat avec Legioblock ;
- b. Conditions générales : les présentes conditions générales ;
- c. Contrat : le contrat d'achat et de vente du produit conclu entre Legioblock et le Client ;
- d. écrit : par écrit ou par voie électronique.
- e. Legioblock : la société à responsabilité limitée de droit néerlandais Jansen Legioblock B.V., établie à (5891) NL, Son en Bruegel (Pays-Bas), à l'adresse Kanaalrijd Zuid 24, immatriculée à la Chambre de commerce sous le numéro 17065585 ;
- f. Produit : les blocs de béton empilables vendus et livrés par Legioblock dans le cadre du Contrat ;
- g. Spécification technique : les dessins, descriptions techniques, plans et calculs réalisés par Legioblock dans le cadre du Contrat ;

2. CHAMP D'APPLICATION

- 2.1. Les présentes Conditions générales s'appliquent à tous les devis et toutes les offres émanant de Legioblock et à tous les contrats qui en découlent, de quelque nature que ce soit et quelle que soit leur dénomination.
- 2.2. En cas de contrariété entre le Contrat et les présentes Conditions générales, les dispositions du Contrat prévalent.
- 2.3. Les dérogations et les ajouts au Contrat et/ou aux Conditions générales ne s'appliquent que si Legioblock et le Client en conviennent par écrit.
- 2.4. L'application des conditions générales utilisées par le Client est expressément écartée, même lorsque, dans un cas antérieur, il a été renvoyé aux conditions du Client ou celles-ci ont été appliquées.
- 2.5. Legioblock se réserve le droit de modifier les Conditions générales à tout moment. Ces modifications s'appliqueront quatorze jours après la date à laquelle elles auront été portées à la connaissance du Client par Legioblock. Pour les contrats déjà conclus, les conditions qui s'appliquent le jour de la conclusion continuent de s'appliquer.
- 2.6. Si l'une des dispositions des Conditions générales est nulle et non avenue ou est annulée, les autres dispositions continueront de s'appliquer pleinement.

3. LES OFFRES ET/OU LES DEVIS

- 3.1. Sauf convention écrite contraire, toutes les offres, tous les devis, toutes les listes tarifaires, tous les délais de livraison et toutes autres indications fournies par Legioblock sont sans engagement. Les fautes ou erreurs manifestes dans l'offre ne lient pas Legioblock.
- 3.2. Legioblock se réserve le droit de révoquer une offre faite au Client pendant un délai de cinq jours ouvrables suivant réception de l'acceptation du client. Si Legioblock met en œuvre cette faculté, aucun contrat n'est alors conclu.
- 3.3. Si le Client fournit des informations à Legioblock aux fins du Contrat, Legioblock pourra partir du principe que ces informations sont exactes et complètes. Les inexactitudes des informations fournies par le Client à Legioblock sont supportées par le Client et sont sans risques de celui-ci.
- 3.4. Legioblock peut toujours modifier les spécifications indiquées dans ses offres et/ou devis.

4. CONCLUSION DES CONTRATS

- 4.1. Les Contrats conclus entre Legioblock et le Client se forment au moment où une commande est acceptée par écrit par Legioblock, ou lorsque Legioblock a commencé à exécuter le Contrat.
- 4.2. Pour déterminer le contenu du Contrat conclu entre les parties, il convient de se référer exclusivement aux dispositions du devis, de la confirmation de commande et des Conditions générales.
- 4.3. Pour les Contrats, livraisons et commandes pour lesquels aucune offre écrite ou confirmation de commande n'a été faite par Legioblock, la facture ou le bon de livraison envoyé(e) par Legioblock au Client est également considérée(e) comme la confirmation de commande, laquelle est par ailleurs réputée refléter fidèlement et intégralement les termes du Contrat.
- 4.4. Le fait que Legioblock livre au Client, et/ou ait déjà livré au Client, ne confère aucun droit au Client d'obtenir des livraisons futures de la part de Legioblock. Sauf convention écrite expresse contraire, une relation durable n'est donc pas établie. Legioblock n'est par ailleurs pas tenue de motiver son refus de livrer le Client dans le futur.

5. DÉLAI DE LIVRAISON

- 5.1. Le délai de livraison indiqué est toujours un délai approximatif. Un délai de livraison indiqué n'est jamais un délai ferme/une date butoir.
- 5.2. Si le Client doit payer d'avance ou s'il doit fournir des informations aux fins de l'exécution du Contrat, le délai de livraison ne commence à courir qu'après que Legioblock aura reçu l'intégralité de l'acompte/du paiement ou bien qu'après que les informations auront été intégralement mises à disposition.
- 5.3. Le Client ne peut pas résilier le Contrat (en néerlandais: ontbinden) en raison du non-respect d'un délai et la responsabilité de Legioblock ne peut être engagée à cet égard, sauf si Legioblock n'exécute pas le Contrat – ou ne l'exécute pas intégralement – dans un délai raisonnable lui ayant été notifié par écrit après l'expiration du délai de livraison d'origine convenu. La résiliation du Contrat par le client (en néerlandais: ontbinden) n'est alors permise que dans la mesure où il ne peut être raisonnablement exigé du Client que le Contrat soit maintenu.

6. LIVRAISON

- 6.1. La livraison du Produit a lieu pendant les heures de travail normales de Legioblock, et Marchandise rendue, à savoir au lieu de déchargement/livraison spécifié par le Client.
- 6.2. Le Client indique le lieu de déchargement et garantit en toutes circonstances que les moyens de transport de Legioblock peuvent, depuis la voie publique, atteindre le lieu de déchargement sans que le Client et/ou les droits ou intérêts de tiers soient affectés, et que la voie publique. Le lieu de déchargement doit être facilement accessible et carrossable. Si, pendant le trajet du moyen de transport de Legioblock depuis la voie publique jusqu'au lieu de déchargement, pendant le déchargement, ou pendant le retour du lieu de déchargement sur la voie publique, des dommages sont causés au moyen de transport ou au Produit, ou des dommages sont causés par le moyen de transport à Legioblock ou à des tiers, ou à des biens appartenant à ces tiers ou à des personnes à leur service, le Client est responsable de ces dommages, à moins que le Client ne puisse prouver que les dommages ont été causés intentionnellement par le conducteur du moyen de transport ou découlent d'une négligence grave de sa part. Le Client garantit Legioblock contre toute réclamation de tiers à cet égard et est tenu de rembourser à Legioblock les frais (de justice) engagés, ceux à sa première demande. Les dommages subis par le client ou son personnel sont à la charge du Client.
- 6.3. La livraison, le déchargement et le départ doivent être aussi rapides que possible et s'effectuer sans retard. La durée maximale de déchargement d'un camion est de 30 minutes. Lorsqu'un telle opération prend plus de temps que convenu – ou, en l'absence d'un tel accord, prend plus de temps que ce qui est raisonnable – les coûts et les dommages qui en résultent sont à la charge du Client.
- 6.4. La surface et les fondations du site de déchargement, c'est-à-dire l'endroit où le Produit doit être livré et placé, doivent être planes et alignées et avoir une capacité portante suffisante pour le Produit. Le Client est seul responsable des facteurs contextuels du site, y compris l'état du sous-sol et des fondations.
- 6.5. Si avant ou pendant l'exécution du Contrat, le sous-sol, les fondations et/ou d'autres facteurs contextuels ne répondent pas aux normes (de sécurité) applicables ou s'avèrent, de quelque manière que ce soit, de l'avis de Legioblock, inadaptés pour y placer le Produit de manière responsable et sûre, du moins sans avoir à engager des coûts et/ou prendre des dispositions et/ou des mesures supplémentaires, ou si le Client souhaite que Legioblock déplace et/ou (ré) utilise des Produits précédemment livrés et placés par Legioblock, les parties se concerteront d'abord sur les dispositions et/ou les mesures à prendre. Legioblock n'est pas tenue d'effectuer (ou de faire effectuer) un calcul statique. Legioblock peut prendre des dispositions et/ou des mesures aux frais du Client dans les cas où :
 - a. il existe une menace imminente de dommages environnementaux, ou ;
 - b. il existe une menace imminente pour la préservation de toute partie du projet du Client ou des propriétés adjacentes, ou ;
 - c. le Client ne coopère pas à cette concertation ;
 - d. les parties ne parviennent pas à un accord lors de leur concertation.

- Si Legioblock est en droit de prendre des dispositions et/ou des mesures en vertu de ce qui précède, Legioblock peut alors également suspendre l'exécution du Contrat ou résilier le Contrat conformément à l'article 9 des Conditions générales, ceci sans être en aucun cas tenu d'indemniser le Client, et, dans ce cadre, le Client garantit intégralement et sans restrictions Legioblock contre toute réclamation de tiers en relation avec d'éventuels dommages, retards et pénalités, y compris en ce qui concerne les frais qui seront engagés pour obtenir une assistance juridique.
- 6.6. Si Legioblock, en application de l'article 6.5 des Conditions générales, émet un avis négatif sur la livraison et le placement ou le déplacement et/ou la réutilisation du (des) Produit(s) et/ou si le Client n'accepte pas les dispositions et/ou mesures proposées par Legioblock et/ou les coûts et conditions y afférents, et si le Client souhaite néanmoins la livraison et le placement, ou le déplacement et/ou la réutilisation du (des) Produit(s), cela s'effectuera alors entièrement aux frais et aux risques du Client. Dans ce cas, le Client est tenu, à la première demande de Legioblock, de signer pour approbation le Formulaire de décharge de responsabilité pour circonstances particulières utilisé par Legioblock à cet effet. Le risque que les Produits ne soient pas conformes au Contrat, y compris le risque de fissuration et/ou d'effritement et tout autre risque éventuel pouvant causer des dommages au Client et/ou à des tiers, est, dans ce cas, exclusivement supporté par le client. Dans une telle hypothèse, Legioblock n'est jamais responsable des dommages évanés le Client et ne supporte jamais les éventuels coûts ou dommages liés à la planification de la livraison et au placement ou au déplacement et de la (ré)utilisation des Produits, également, mais pas exclusivement, lorsque ceux-ci sont en relation avec tout écart entre l'état effectif des Produits d'un part et l'état envisagé par les parties avant la conclusion du Contrat d'autre part. Le Client garantit intégralement et sans restriction Legioblock contre les réclamations de tiers en rapport avec d'éventuels dommages, retards et pénalités, y compris les frais à encourir pour l'assistance juridique.
- 6.7. Si le Client n'est pas disposé à signer le formulaire de décharge pour circonstances particulières visé à l'article 6.6 des Conditions générales, Legioblock peut également suspendre l'exécution du Contrat ou résilier le Contrat (en néerlandais: ontbinden) conformément à l'article 9 des Conditions générales, sans être aucunement tenue de verser des dommages-intérêts au Client, ce dernier garantissant Legioblock contre les réclamations de tiers relatives à d'éventuels dommages, retards et amendes, y compris en ce qui concerne les frais qui seront engagés pour obtenir une assistance juridique.

- 6.8. Sauf convention expresse écrite contraire, Legioblock indique le moyen de transport par le biais duquel le produit est livré. Le Client est conscient du fait que, pour l'installation du Produit, des machines et/ou des véhicules qui laissent des traces (comme les traces de pneus-chenilles), peuvent être utilisés. Les frais éventuels de nivellement du sol et/ou d'enlèvement des traces sont supportés par le client.
- 6.9. Legioblock peut faire appel à des tiers pour l'exécution de tout ou partie du Contrat.
- 6.10. Legioblock peut toujours procéder à des livraisons partielles. Aux fins de l'application des Conditions générales, chaque livraison partielle est réputée être une livraison indépendante.

7. PRIX

- 7.1. Sauf indication contraire expresse et écrite, les prix indiqués dans les offres/devis et les listes tarifaires de Legioblock s'entendent hors TVA, droits d'importation et d'exportation, droits d'accise et autres taxes ou prélèvements imposés ou effectués en rapport avec le Produit.
- 7.2. Les prix sont basés sur les prix des matériaux, les salaires, les charges sociales, les frais de transport, les taxes, etc. applicables au moment de la conclusion du Contrat. Si ces coûts augmentent après la conclusion du Contrat, Legioblock peut alors répercuter cette augmentation sur le client. Une réduction de ces coûts sera déduite du prix convenu. Legioblock informera le client de ces changements au moment où Legioblock en aura connaissance.
- 7.3. Si les modifications de prix visées à l'article 7.2 des Conditions générales entraînent une augmentation de prix de 30 % ou plus par rapport au prix initial, le Client pourra résilier le Contrat (en néerlandais: ontbinden) par écrit et sans frais dans les 10 jours après que Legioblock aura informé le Client de l'augmentation de prix. Après l'expiration du délai susmentionné, le Client n'a pas (plus) le droit d'annuler, de résilier ou de rompre le Contrat, de quelque manière que ce soit, en cas de modifications de prix comme visé à l'article 7.2 des Conditions générales.
- 7.4. Si le Client souhaite obtenir la livraison du Produit en dehors des heures de travail normales de Legioblock, ou si le Client souhaite la livraison d'une quantité du Produit inférieure à la capacité maximale du moyen de transport avec lequel Legioblock peut livrer le Produit, Legioblock pourra facturer un supplément à cet égard ou bien le prix de cette quantité minimale.

8. PAIEMENT

- 8.1. Le paiement doit être effectué dans la devise et de la manière indiquées sur la facture de Legioblock et dans le délai convenu. Legioblock peut exiger un paiement d'avance de la part du Client.
- 8.2. Le Client ne peut procéder à une suspension ou à une compensation.
- 8.3. Les créances de Legioblock sur le Client, à quelque titre que ce soit, sont toujours immédiatement exigibles – dans leur intégralité – sans mise en demeure ni préavis dans les cas où :
 - si le Client ne respecte pas ou ne respecte pas dans les délais impartis une obligation découlant d'un Contrat conclu avec Legioblock ;
 - si le Client est déclaré en situation de faillite ou si une demande de déclaration de faillite est déposée, si la défiance du régime de la suspension des paiements est demandée ou si le Client se trouve en situation de cessation des paiements ;
 - lorsque le Client demande à bénéficier du dispositif d'apurement/restructuration de ses dettes ou que le dispositif d'apurement/restructuration de ses dettes est déclaré applicable, ou que sa mise sous tutelle est demandée ;
 - lorsque qu'une saisie, quelle qu'elle soit, est réalisée sur des biens du Client ;
 - lorsque le Client décède, est mis en liquidation ou indique qu'il va cesser ou a cessé ses activités commerciales ;
 - lors de la cession de tout ou partie de son entreprise, y compris l'apport de l'entreprise à une entreprise à créer ou existant déjà, ou lors de la cession (partielle) du contrôle de l'entreprise.
- 8.4. Dans les cas visés à l'article 8.3 des Conditions générales, Legioblock peut, par la simple survenance de ces circonstances, sans qu'aucun avertissement ou mise en demeure ou intervention judiciaire ne soit requise(e), soit résilier (en néerlandais: ontbinden) en tout ou en partie le Contrat et réclamer les marchandises livrées comme étant sa propriété, et/ou exiger tout montant dû par le Client à Legioblock, dans son intégralité, le tout sans préjudice du droit de Legioblock à demander des dommages-intérêts.
- 8.5. Legioblock peut compenser tout ce qu'elle doit au Client, à tout moment, en vertu d'un contrat, que la somme concernée soit exigible ou non, avec ce que le Client et/ou les sociétés affiliées au Client lui doit(vent).
- 8.6. Sauf convention écrite contraire, le Client est tenu de payer la facture de Legioblock dans les délais suivants :
 - la facture de facturation, faite de telle sorte que le Client sera défaillant, ceci sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire. En cas de défaillance, le Client est redevable d'intérêts de retard sur le montant (ou la partie non payée de celui-ci) de la facture, y compris la TVA, le cas échéant, à raison de 1 % par mois ou fraction de mois, à compter de la date d'échéance jusqu'au moment du paiement.
 - l'intégralité des frais (de justice) – effectifs – extra-judiciaires et judiciaires engagés par Legioblock, découlant de ou liés à l'exécution défallante ou tardive de ses obligations par le Client, sont à la charge du Client.
- 8.7. Les frais de justice ne se limitent pas aux seuls frais de procès fixés en justice, et ceux-ci seront intégralement supportés par le Client lorsque celui-ci (en grande partie) déboute.
- 8.9. Legioblock peut toujours demander au Client de fournir une garantie personnelle ou réelle, ceci à la discrétion de Legioblock, pour l'exécution de ses obligations financières (futures) envers Legioblock, et ce notamment lorsque Legioblock a de bonnes raisons de craindre que le Client n'exécutera pas à temps les obligations de paiement lui incombant envers Legioblock. Si et aussi longtemps que le Client refuse ou n'est pas en mesure de fournir une garantie, Legioblock peut suspendre l'exécution de ses obligations ou résilier immédiatement le(s) Contrat(s), ceci sans être tenue à un quelconque dédommagement.

- 10.1. Legioblock peut céder, nantir ou transférer à des tiers ses créances à l'encontre du Client ou les grever de tout autre droit ou charge.
- 8.11. Sauf convention contraire expresse et écrite avec Legioblock, conformément aux dispositions de l'article 6:43 alinéa 2 du Code civil néerlandais, un paiement effectué par l'autre partie s'imputera d'abord sur les dettes les plus anciennes (en commençant par les intérêts dus les plus anciens), puis sur la créance (en commençant par la créance la plus ancienne) et enfin sur les intérêts courus.

9. SUSPENSION ET RÉSILIATION

- 9.1. Legioblock peut suspendre l'exécution de ses obligations ou résilier (en néerlandais: ontbinden) le contrat si :
 - le Client n'exécute pas entièrement ou n'exécute pas à temps les obligations qui lui incombent en vertu du contrat,
 - les agissements du Client, Legioblock a ou connaissance de circonstances lui donnant de bonnes raisons de craindre que le Client n'exécutera pas les obligations lui incombant ;
 - le Client est déclaré en situation de faillite ou une demande de déclaration de faillite a été déposée ; le bénéfice du régime de la suspension des paiements est demandée, ou le Client est en situation de cessation de paiements ;
 - le Client demande à bénéficier du régime d'apurement/restructuration de ses dettes ou le régime d'apurement/restructuration de ses dettes est déclaré applicable, ou sa mise sous tutelle est demandée ;
 - une saisie a été effectuée sur les biens du Client ;
 - lors de la conclusion du Contrat, il a été demandé au Client de fournir une garantie pour l'exécution des obligations lui incombant en vertu du Contrat et cette garantie n'est pas fournie ou est insuffisante.
- Si, en raison du retard de la part du Client, il ne peut plus être exigé de Legioblock qu'elle exécute le Contrat aux conditions initialement convenues, Legioblock peut alors résilier le Contrat (en néerlandais: ontbinden) . Si Legioblock suspend l'exécution de ses obligations, elle conserve ses droits en vertu de la loi et du Contrat.
- 9.2. En outre, Legioblock peut résilier le Contrat (en néerlandais: ontbinden) en si les circonstances sont telles que l'exécution du Contrat est impossible ou si d'autres circonstances sont telles que le maintien du Contrat ne peut être raisonnablement exigé de Legioblock.
- 9.3. Si Legioblock procède à la suspension ou à la résiliation, elle ne peut en aucun cas être tenue à la réparation des dommages et l'indemnisation des coûts causés de quelque manière que ce soit.
- 9.4. Si la résiliation est imputable au Client, Legioblock pourra être indemnisée du préjudice qu'elle aura subi, y compris les frais et dépenses engagés.

10. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 10.1. Le Produit que Legioblock doit livrer au Client reste la propriété exclusive de Legioblock tant que le Client n'a pas respecté l'ensemble des obligations lui incombant envers Legioblock dans le cadre de tout contrat conclu avec Legioblock et/ou n'a pas respecté les créances (futures) de Legioblock sur le Client découlant du non-respect (futura) par le Client de ses obligations à l'égard de Legioblock, telles que, entre autres, mais pas exclusivement, les dommages-intérêts, les pénalités, les intérêts et les frais.
- 10.2. Le Client ne peut, de quelque manière que ce soit, grever le Produit livré par Legioblock au Client d'un gage ou constituer tout autre droit sur le Produit jusqu'à ce que la propriété soit transférée. Une mise en gage est exclue au sens de l'article 3:63 alinéa 2 du Code civil néerlandais.
- 10.3. Le Client est tenu de conserver le Produit livré avec réserve de propriété avec tout le soin nécessaire et doit faire en sorte que celui-ci puisse être identifié comme étant la propriété de Legioblock jusqu'au moment du transfert de la propriété au Client.
- 10.4. Pendant toute la durée de la réserve de propriété, le Client est tenu d'assurer à ses frais le Produit contre l'incendie, l'explosion et les dégâts des eaux, ainsi que contre toute autre détérioration ou sa destruction, pour quelque raison que ce soit, ainsi que contre le vol, et doit, à plus forte raison, Legioblock, mettre les polices de ces assurances à la disposition de Legioblock pour qu'elle puisse les consulter.
- 10.5. Si le Client manque à ses obligations de paiement lui incombant envers Legioblock, ou si Legioblock craint que le Client manque auxdites obligations, Legioblock peut reprendre immédiatement le Produit livré sous réserve de propriété. Après la reprise, le client sera remboursé à hauteur de la valeur marchande – laquelle ne peut en aucun cas être supérieure au prix d'achat – de la réduction faite des frais de reprise et des dommages subis par Legioblock du fait de la reprise du Produit.
- 10.6. Après que Legioblock a invoqué la mise en œuvre de sa réserve de propriété, le Client indiquera à Legioblock le lieu où le Produit se trouve et le Client accordera à tout moment à Legioblock le libre accès à ses locaux et/ou bâtiments aux fins de l'exercice de ses droits par Legioblock. Dans ce cadre, le Client apportera gratuitement son entier concours à Legioblock.
- 10.7. Si, après que le Produit lui a été livré par Legioblock conformément au Contrat, le Client a

rempli ses obligations (de paiement), la réserve de propriété relative à ces biens est néanmoins maintenue si le client ne remplit pas les obligations lui incombant en vertu d'un contrat conclu ultérieurement.

11. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 11.1. Legioblock ne transfère aucun droit de propriété intellectuelle au Client dans le cadre de l'exécution du Contrat. La Spécification technique reste la propriété de Legioblock et le Client ne peut la fournir à des tiers dans le cadre de l'obtention d'un devis ou d'une commande similaire.
- 11.2. Sauf convention écrite contraire, Legioblock conserve les droits d'auteur et tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle sur les offres/devis qu'elle a fournis, les plans, les images, les dessins, les modèles (d'essai), les méthodes de fabrication et/ou de construction, les logiciels et autres.
- 11.3. Les droits sur les données visées à l'article 11.1 et 11.2 des présentes Conditions générales restent la propriété de Legioblock, indépendamment du fait que leur production ait été facturée au Client. Pour chaque infraction à cette disposition, le Client devra acquiescer à Legioblock une pénalité immédiatement exigible de 25 000 euros, ceci sans préjudice de son droit de réclamer des dommages-intérêts plus élevés si un préjudice correspondant a été subi. Cette pénalité peut être réclamée en plus des dommages-intérêts prévus par la loi.

12. TYPE ET QUALITÉ

- 12.1. Le produit proposé à la livraison au Client doit, à ce moment-là, être conforme aux réglementations et normes alors applicables, si et dans la mesure où l'application de celles-ci a été convenue par écrit. À défaut, le Produit doit répondre à des exigences de qualité raisonnables.
- 12.2. Le Produit contient des matières premières secondaires. Par conséquent, des écarts mineurs sont possibles dans les limites et tolérances applicables ne peuvent être exclus. Legioblock a signalé au Client et le Client a connaissance du fait que Legioblock ne peut garantir l'absence de tels écarts et/ou fluctuations, chose qu'il accepte.

13. RÉCLAMATIONS

- 13.1. Immédiatement après la livraison, le client est tenu de vérifier la qualité et la quantité du Produit. Tout défaut concernant la qualité ou la quantité doit être signalé par écrit dans les deux jours ouvrables suivant la livraison, en précisant la nature et l'étendue des réclamations. Les autres réclamations doivent toujours parvenir à Legioblock dans les quatre jours ouvrables suivant la réception des marchandises. Sans notification écrite, le Client est réputé avoir approuvé le Produit livré et il ne sera plus tenu compte des réclamations à ce sujet.
- 13.2. Même si le Client présente une réclamation en temps utile, son obligation de payer et de prendre livraison de la commande qu'il a passée est maintenue.
- 13.3. Aucune réclamation ne peut être faite concernant les déficiences du Produit si celles-ci sont liées à la nature et aux propriétés de la matière première ou des matières premières à partir desquelles le Produit est fabriqué et telles que visées à l'article 12.2 des Conditions Générales.
- 13.4. Le Client doit mettre Legioblock à même d'enquêter sur une réclamation. Si le client présente en temps utile une réclamation justifiée, l'obligation de Legioblock sera alors comme suit :
 - a. lorsque ce n'est pas le Produit convenu qui a été livré, Legioblock doit alors livrer le bon produit ou le produit manquant, ceci dans un délai raisonnable, et ;
 - b. si le Produit livré par Legioblock ne répond pas aux exigences de qualité, Legioblock reprendra le Produit et lui livrera des Produits de remplacement au prix convenu dans un délai raisonnable, sans rembourser ce qui a déjà été payé par le Client.

Legioblock n'est pas tenue de fournir d'autres prestations que celles mentionnées ci-dessus aux points a et b ni de réparer les dommages.

14. RESPONSABILITÉ

- 14.1. Sauf lorsqu'il s'agit du résultat d'un acte intentionnel ou d'une imprudence délibérée, Legioblock ne peut être tenue responsable de dommages, de quelque nature que ce soit, subis par le Client, son personnel ou d'autres préposés, ou par un tiers en raison de la non-conformité du Produit fourni par Legioblock ou de la défectuosité du Produit fourni par Legioblock et des dommages résultant de tout conseil donné par Legioblock concernant le Produit, y compris la Spécification technique, ainsi que des dommages résultant d'une livraison hors délais, erronée ou incomplète du Produit concerné.
- 14.2. Dans le cas où il serait juridiquement décidé que Legioblock, malgré les dispositions de l'article 14.1 des Conditions générales, engage sa responsabilité pour les dommages qu'il vise, Legioblock se limitera en toutes circonstances au montant effectivement payé par son assurance ou, si, pour quelque raison que ce soit, il n'y a pas de couverture par l'assurance, cette responsabilité sera limitée à un montant de 25 000 euros.
- 14.3. Son exclus de l'indemnisation des dommages consécutifs ou indirects, lesquels s'entendent notamment : des pertes commerciales, des dommages dus à un retard (autres que les intérêts légaux), les dommages dus à une diminution de valeur, à une perte de jouissance, à un manque à gagner ou à des pertes subies, les dommages causés aux biens des tiers, les dommages causés au fret et les dommages personnels ou immatériels. Le Client peut, dans la mesure du possible, s'assurer contre ces dommages.
- 14.4. Ne sont pas susceptibles d'être indemnisés les dommages résultant :
 - a. de la manière dont le Produit est traité après la livraison ;
 - b. des modifications de la Spécification technique sur la base des informations fournies par le Client.
- 14.5. Le Client garantit Legioblock contre toutes les réclamations émanant de tiers.

15. RESPONSABILITÉ EN CAS DE REVENTE

- 15.1. Si le Client agit en tant que revendeur du Produit fourni par Legioblock, le Client est tenu de convenir avec son client que Legioblock ne sera pas responsable vis-à-vis de ce client, ceci sans préjudice des dispositions de l'article 14.5 des Conditions générales. Si le Client et son propre client ont convenu de l'applicabilité des Conditions générales à leur contrat, la disposition précédente doit être lue comme l'exclusion de responsabilité que doit convenir le Client avec son propre client au profit de Legioblock.

16. FORCE MAJEURE

- 16.1. Legioblock ne peut se voir reprocher un manquement dans l'exécution des obligations lui incombant si ce manquement est causé par un cas de force majeure.
- 16.2. Par force majeure affectant Legioblock, il convient d'entendre en tout cas : toute circonstance indépendante de sa volonté par laquelle l'exécution des engagements auxquels les présentes Conditions s'appliquent est empêchée de manière permanente ou temporaire.
- 16.3. Pour autant qu'il n'y soit pas déjà inclus dans la description précédente, les cas de force majeure comprennent notamment : l'interdiction de transport, l'interdiction d'importation, l'interdiction d'exportation, la grève, l'occupation, l'absentéisme du personnel, les retards de transport, les émeutes, les actes de guerre, l'incendie, les dégâts des eaux, les défaillances de machines, les perturbations dans l'approvisionnement en énergie, les mesures gouvernementales (y compris, en toute hypothèse, les restrictions à l'importation et à l'exportation), l'interdiction de vendre, une épidémie et/ou une pandémie (telle que, par exemple, le COVID-19), le cyberterrorisme ou les attaques de cybersécurité, tant chez Legioblock que chez ses fournisseurs, ainsi que toute inexécution contractuelle par les fournisseurs de Legioblock, en raison de laquelle Legioblock ne peut pas (ou plus) remplir les obligations lui incombant envers le Client.
- 16.4. Si, de l'avis de Legioblock, la force majeure est temporaire, Legioblock pourra alors suspendre l'exécution du Contrat jusqu'à ce que la situation de force majeure cesse.
- 16.5. Si, de l'avis de Legioblock, la situation de force majeure est définitive ou si celle-ci a duré plus de deux mois, le Client pourra alors résilier le Contrat, avec effet immédiat (en néerlandais: ontbinden) , mais uniquement pour la partie des obligations qui n'a pas encore été remplie par Legioblock.
- 16.6. Si Legioblock a déjà partiellement exécuté les obligations convenues au moment de la survenance de la situation de force majeure, elle peut facturer séparément et de façon anticipée les prestations effectuées et le client doit payer cette facture comme s'il s'agissait d'une transaction distincte.
- 16.7. Les parties ne peuvent prétendre à la réparation des dommages subis, ou qu'elles peuvent subir, du fait de la force majeure, de la suspension ou de la résiliation au sens du présent article.

17. ANNULATION

- 17.1. L'annulation par le Client d'un Contrat conclu avec Legioblock ne peut intervenir qu'avec l'accord écrit de Legioblock. Si Legioblock accepte l'annulation, le Client est immédiatement redevable à Legioblock d'une pénalité contractuelle de 30 % de la valeur de la facture (TVA comprise).
- 17.2. Le Client ne peut transférer ou nantir les droits ou obligations découlant de tout article des Conditions générales de Legioblock (des) Contrat(s) qu'avec l'accord écrit préalable de Legioblock. Cette clause a un effet absolu.
- 17.3. Les données personnelles du client mentionnées dans les devis, les offres et/ou le contrat sont traitées par Legioblock conformément à la loi néerlandaise sur la protection des données personnelles (Wet bescherming Persoonsgegevens) ou règlement général sur la protection des données (RGPD). Grâce à ce traitement, Legioblock peut :
 - exécuter le Contrat et remplir ses obligations à l'égard du Client ;
 - offrir au Client le meilleur service possible ;
 - fournir au Client des informations actualisées sur les produits et des offres personnalisées en temps utile.
- L'éventuelle opposition formulée par le Client auprès de Legioblock relativement au traitement de données à caractère personnel, au sens de la loi, aux fins d'activités de publipostage, sera acceptée.

20. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

- 20.1. L'ensemble des Contrats conclus avec Legioblock sont exclusivement régis par le droit néerlandais. L'application de la Convention de Vienne est expressément exclue.
- 20.2. Tous les litiges éventuels relatifs au(x) Contrat(s) conclue(s) entre Legioblock et le Client ou qui en découlent seront soumis en première instance au tribunal de première instance de la région « Dordrecht » à Bois-le-Duc (NL), à l'exclusion de toute autre instance judiciaire, et en ce qui concerne les demandes en référé, au juge des référés de ce tribunal.